



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

République Française
Département de la Charente
Commune de Salles d'Angles

**Route barrée pour travaux de terrassement
avec stationnement d'engins de chantier
Chemin de la Croix Marron**

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu la demande de Monsieur et Madame EDELY Sébastien, en date du 10 janvier 2024 ;
Considérant que pour des travaux de terrassement, avec stationnement d'engins de chantier, il y a lieu d'interdire la circulation sur la voie communale n° 254, chemin de la Croix Marron, le jeudi 11 janvier 2024, de 8h à 18h. Les véhicules à qui s'applique cette interdiction pourront emprunter les routes adjacentes.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Le jeudi 11 janvier 2024, la circulation de tous les véhicules sera interdite, de 8h à 18h, le temps de la réalisation des travaux de terrassement, avec stationnement d'engins de chantier, chemin de la Croix Marron, à Salles d'Angles.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de Monsieur et Madame EDELY.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la Commune,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 10 janvier 2024.



Le Maire,
Marcel GERON